UN/DPI COLLECTION
MAY 27 1993

NATIONS UNIES

S

Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3220
26 mai 1993

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3220e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 26 mai 1993, à 16 h 50

Président :	M. VORONTSOV	(Fédération de Russie)
Membres :	Brésil	M. DE ARAUJO CASTRO
	Cap-Vert	M. BARBOSA
	Chine	M. LI Zhaoxing
	Djibouti	M. OLHAYE
	Espagne	M. YAÑEZ-BARNUEVO
	Etats-Unis d'Amérique	Mme ALBRIGHT
	France	M. MERIMEE
	Hongrie	M. ERDOS
	Japon	M. MARUYAMA
	Maroc	M. SNOUSSI
	Nouvelle-Zélande	M. O'BRIEN
	Pakistan	M. MARKER
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David HANNAY
	Venezuela	M. ARRIA

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

93-85885 1553L (F)

La séance est ouverte à 16 h 50.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA FORCE DES NATIONS UNIES CHARGEE D'OBSERVER LE DEGAGEMENT (S/25809)

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, document S/25809. Les membres du Conseil sont également saisis du document S/25838, qui contient le texte d'un projet de résolution établi au cours des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais maintenant mettre le projet de résolution (S/25838) aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Brésil, Cap-Vert, Chine, Djibouti, France, Hongrie, Japon, Maroc, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Fédération de Russie, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a donc été adopté à l'unanimité en tant que résolution 830 (1993).

A propos de la résolution qui vient d'être adoptée sur le renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil de sécurité, la déclaration complémentaire suivante :

Le Président

"Comme on le sait, il est dit au paragraphe 21 du rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (S/25809) que,

'Malgré le calme qui règne actuellement dans le secteur Israël-Syrie, la situation demeure potentiellement dangereuse dans tout le Moyen-Orient et risque de le rester tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement d'ensemble couvrant tous les aspects du problème du Moyen-Orient.'

Cette déclaration du Secrétaire général reflète les vues du Conseil de sécurité."

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 55.